Mairie de CHONAS L'AMBALLAN
4, Place de la Mairie
38121 CHONAS L'AMBALLAN

CHONAS L'AMBALLAN

Procès-verbal de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 03 décembre 2025

Prénom Nom, Qualité	Présent X Excusé Absent	Pouvoir à	Prénom Nom, Qualité	Présent Excusé Absent	Pouvoir à
Jean PROENÇA, Maire	X		Jean-Michel FOURNIER, conseiller	abs	
Gérard GUIGUE, 1er adjoint	X		Paul GONTEL, conseiller	abs	
Marie-Rose SALOMON, 2ème adjoint	X		Xavier JURY, conseiller	X	
Jean-Pierre MATHIEU, 3ème adjoint	X		Marie-Cécile MALLARTE, conseiller	abs	
Christelle RIVOIRE, 4ème adjoint	X		Emmanuelle BRENIER-VRANCKX, conseillère	X	
Jean-Jacques PLASSON, 5ème adjoint	X		Annie CLEMENÇON, conseillère	X	
Hernani CASILLAS, conseiller	abs		Christine KOWALSKI, conseillère	X	
William CESARIO, conseiller	X		Stéphanie MEUNIER, conseillère	X	
Jean COLCOMBET, conseiller	X		Virginie SERVE, conseillère		Stéphanie MEUNIER

Le P.V de la réunion du conseil municipal du 29 Septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

2025-026 Convention avec la SPA

Lors du conseil communautaire du 30 septembre 2025, les maires des communes membres de Vienne-Condrieu-Agglomération ont approuvé le renouvellement de la convention entre et la SPA et l'agglomération pour la prise en charge financière de la fourrière animale.
La commune de Chonas l'Amballan propose de renouveler sa convention avec la SPA concernant les modalités de prise en charge lors d'une fourrière animale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité **:**

- De renouveler cette convention de partenariat avec la SPA pour la fourrière animale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

2025-027 Reconduction de la Convention de mise à disposition de la licence IV de la mairie à la SARL JUDOM dénommée « la Bonne Heure »

Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Adjoint aux finances, informe le conseil municipal que la SARL JUDOM qui est installée depuis 2022 dans une partie de l'ancienne boulangerie, 190 chemin de l'église arrive à l'échéance au 14 février 2026 comme fixée dans la délibération D 2022-043 du prêt de la licence IV par la commune.

Il convient de renouveler le prêt de cette licence IV pour une durée de 3 ans à partir du 15 février 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de mettre en place cette convention de prêt
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération adoptée à **14 Voix Pour** 0 Voix Contre 0 Abstention

Projet

2025-028	Approbation d'une convention de partenariat relative à l'organisation de Caravan'Jazz 2026

Depuis maintenant de nombreuses années, Vienne Condrieu Agglomération, qui a donné la gestion directe à l'EPIC Jazz à Vienne puis par l'EPCC Cybèle Production, organise avec l'aide des communes l'opération Caravan Jazz dans le cadre du festival Jazz à Vienne. Cette programmation Caravan'Jazz se déroule en amont du festival de Jazz à Vienne. Son objectif est de faire participer les communes et écoles de musique

Afin de décrire les rôles respectifs de Cybèle Production et de la commune d'accueil, une convention est proposée. Elle liste les tâches respectives et les responsabilités de chaque partie en rappelant le cadre et l'état d'esprit qui conduit cette offre.
Monsieur le Maire donne lecture du projet de la nouvelle convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

2025-029	Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de l'Isère formalise le partenariat et décrit les actions conduites par l'Agglo et par les communes du territoire dans différents domaines en lien avec la branche famille.

Elle est signée par la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les 30 communes de l'agglomération et les deux départements du Rhône et de l'Isère.

Cette convention permet un co-financement des équipements soutenus par les collectivités (EAJE, relais petite enfance, ludothèques, lieux d'accueil parents-enfants, accueils de loisirs, accueils ado, centre sociaux …) et une bonification du financement des prestations de service.

Elle a ainsi pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart entre l'offre et les besoins
- De définir les modalités de gouvernance au service de ce projet stratégique global
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante par une mobilisation des co-financements
- D'améliorer l'existant et ou de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants
- D'assoir les financements existants dans la convention actuelle.

La Convention Territoriale Globale de services aux familles est organisée selon 8 « secteurs » :

- 7 bassins de vie ou communes pour la compétence enfance-jeunesse, couvrant les 30 communes de l'agglomération,
- Tout le territoire de l'Agglo pour la compétence petite enfance.

La convention CTG 2022-2025 arrive à son terme au 31 décembre 2025. Elle sera renouvelée pour une période de 5 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Chacun des 8 secteurs a mené une évaluation des actions conduites entre 2022 et 2025. Il a validé en comité de pilotage les axes prioritaires et les actions qu'il souhaite mener pour la période 2026-2030, en fonction des compétences qu'il détient.

Pour la compétence relative à l'enfance et à la jeunesse, les axes prioritaires et les actions sont décidés et déclinés par les 30 communes de l'agglomération organisés en bassins de vie et/ou secteurs.

projet

Pour le bassin de vie du Saluant, les axes prioritaires retenus au titre de l'enfance-jeunesse sont les suivants :

- *Axe 1 : adapter les offres d'accueils de loisirs aux besoins des familles en lien avec l'évolution de la population*
- *Axe 2 : promouvoir des actions d'accompagnement à la parentalité*
- *Axe 3 : améliorer et renforcer l'offre destinée aux jeunes de 11 à 17 ans*
- *Axe 4 : développer les liens entre professionnels*

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales
VU la Convention d'Objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) du 4 juillet 2023,
VU la délibération 22-49 du 22 mars 2022 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération relative à l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG),
VU la délibération 22- 246 du 13 décembre 2022 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération relative à la Convention Territoriale Globale (CTG),
VU la délibération D 2022-046 du 19 décembre 2022 de la commune de Chonas l'Amballan
VU les décisions du comité de pilotage du bassin de vie du Saluant. Dont fait partie la commune de Chonas l'Amballan en date du 22 mai 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030 entre la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les communes et départements concernés selon le projet joint en annexe
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la ou les conventions financières qui sont associées à la Convention Territoriale Globale avec la Caf de l'Isère pour la période 2026-2030, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions permettant ainsi de maintenir et de développer les financements de la Caf.

2025-030	Renouvellement de la Convention avec France Victimes 38 APRESS et les 30 communes de l'Agglo pour le poste d'intervenant sociale en police et gendarmerie

Suite au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du 8 janvier 2019, un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie pour accompagner les victimes au dépôt de plainte a été mis en place en septembre 2020.

Les intervenants sociaux en police et en gendarmerie jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute, d'orientation, voire d'accompagnement à la plainte. Ils ont vocation à assurer l'interface entre la police ou la gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues

Les communes du territoire se sont accordées pour cofinancer ce poste d'intervenant social sur notre territoire, porté par l'association France Victimes 38 APRESS. L'intervenant social intervient au commissariat de police de Vienne et dans les brigades de Gendarmerie qui dépendent du ressort des communes du territoire.

Le financement du poste fait appel au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et se décompose de la manière suivante :

projet

Financeur	Montant de la subvention
Vienne Condrieu Agglomération	15 000 €
Vienne	5 000 €
Chasse-sur-Rhône	2 000 €
Pont-Evêque	2 000 €
Condrieu	1 000 €
Estrablin	1 000 €
Ampuis	500 €
Chonas-l'Amballan	500 €
Chuzelles	500 €
Echalas	500 €
Eyzin-Pinet	500 €
Jardin	500 €
Les Côtes-d'Arey	500 €
Les Haies	500 €
Loire-sur-Rhône	500 €
Luzinay	500 €
Meyssiez	500 €
Moidieu-Détourbe	500 €
Reventin-Vaugris	500 €
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	500 €
Saint-Romain-en-Gal	500 €
Saint-Romain-en-Gier	500 €
Saint-Sorlin-de-Vienne	500 €
Sainte-Colombe	500 €
Septème	500 €
Serpaize	500 €
Seyssuel	500 €
Trèves	500 €
Tupin-et-Semons	500 €
Villette-de-Vienne	500 €

Cette convention se terminera à la fin de l'année 2025 et au vu des résultats très positifs de l'activité de l'intervenant social depuis 2020, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions financières pour les trois prochaines années.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°23-71 du conseil communautaire du 21 mars 2023,

VU l'avis du bureau communautaire du 16 septembre 2025,

VU l'avis de la commission Cohésion Sociale du 17 septembre 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de la convention du poste d'intervenant social pour les années 2026 à 2028 et des financements associés

projet

Cette convention se terminera à la fin de l'année 2025 et au vu des résultats très positifs de l'activité de l'intervenant social depuis 2020, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions financières pour les trois prochaines années.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°23-71 du conseil communautaire du 21 mars 2023,

VU l'avis du bureau communautaire du 16 septembre 2025,

VU l'avis de la commission Cohésion Sociale du 17 septembre 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de la convention du poste d'intervenant social pour les années 2026 à 2028 et des financements associés

2025-031	Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide

Article 1er : La commune de Chonas l'Amballan attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDI), Contractuels (CDD), dès lors que le contrat de travail est en vigueur au 31 décembre de l'année.
Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 50 € par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

La présente délibération est adoptée à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

projet

2025-032	Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents pour la médaille d'honneur

Afin de marquer la reconnaissance de la collectivité envers ses agents, la commune de CHONAS L'AMBALLAN attribue un cadeau en cas de médaille d'honneur. Il s'agit d'une mesure symboliqu concourant à l'image de la commune en tant qu'employeur et de ce fait, renforçant son attract

Une délibération est désormais nécessaire pour valider la dépense envers la trésorerie.

Il est proposé d'octroyer lors de la remise de la médaille d'honneur un chèque cadeau d'un montant de 200 euros à chaque agent qui peut prétendre à celle-ci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unamité :

APPROUVE l'attribution d'un chèque cadeau d'un montant de 200 euros à chaque agent de la commune en cas de médaille d'honneur sur emploi permanent.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et qu'ils seront imputés au compte 65188 « charges diverses de gestion courante ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer leurs documents afférents à la présente délibération.

2025-033	Adhésion de la commune à la couverture « prévoyance » de ses salariés

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, *après consultation de leur Comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents).*

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance» sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

projet

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € brut mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € brut mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associé

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail (1)		2,11 %
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Invalidité permanente (1)		
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2ème / 3ème catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL ≥ 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,21 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS (2) par année d'invalidité	+0,52 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,31 %

La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.

Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Le Conseil municipal après **avoir délibéré**, à l'unanimité **:**

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1er janvier 2026 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;

2025-034 Prolongation d'un poste d'adjoint du patrimoine contractuel

Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal qu'un accroissement temporaire d'activité à la Médiathèque (ouverture supplémentaire au public, accueil des classes plus important, animations en cours d'élaboration) nécessite la prolongation du poste en tant que contractuelle crée par délibération D2025-014 le 30 juin 2025.

Il convient donc de prévoir la prolongation de ce poste d'adjoint du patrimoine contractuel à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour la période du 01 janvier 2026 au 30 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité **:**

- ..De prolonger le contrat à temps non complet d'adjoint du patrimoine contractuel, d'une durée hebdomadaire de travail de 20 heures, pour la période du 01 janvier 2026 au 30 juin 2026.
- La rémunération de l'agent se fera sur la base de l'indice 353 ainsi que les primes en vigueur pour le reste du personnel,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sont inscrits au budget.

2025-035 Rémunération des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivant fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte, du 16 janvier au 22 février 2026.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 3 008 euros pour 2026 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement de trois agents recenseurs vacataires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide* de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  *M*ontant forfaitaire pour chaque agent : 1.400 € brut y compris les deux séances de formation.

2025-036 Engagement d'achat par la commune à EPORA d'un bien immobilier

Monsieur Jean-Jacques PLASSON, adjoint à l'urbanisme, rappelle que la commune dans le cadre de son projet de réaménagement du centre bourg, par délibération du 23 avril 2018 avait sollicité EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présentaient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet d'un centre bourg d'environ 33 logements avec des locaux de services en rez-de-chaussée.

Le projet n'ayant finalement pas abouti, la commune se doit de racheter l'avance faite par EPORA avant la fin de l'année 2026 après négociation des délais avec EPORA.
Le montant d'achat de la propriété des Consorts GIOVANDO située sur les parcelles AH 25 et AH 191 au 34 chemin de Grange Haute constitué d'une maison et de terrain ainsi que celle de des Consorts PERROT parcelle AH 26 au 52 chemin de Grange Haute constituée d'un garage et d'un terrain. Le total d'achat (frais inclus) est de 464 207.93 € HT ;

projet

A ce montant viendra s'ajouter différents frais pour environ 3 877.89 € HT : diagnostiques techniques immobiliers, de frais d'huissiers de justice, service de publicité foncière.
Sur ce montant la commune va entamer une négociation avec EPORA.

Ces biens seront ultérieurement revendus à des sociétés privées ou à des personnes physiques pour des projets immobiliers qui seront proposés et débattus avec la mairie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rachat à l'EPORA des biens sus mentionné au prix de pour un montant de 464 207.93€ HT plus les frais d'environ 3 877.89 € HT.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document y afférent.

2025-037 Annulation de dénomination d'une voie privée

GUIGUE, Adjoint à la Voirie expose au Conseil Municipal qu'une voie a été nommée en 2024 par la délibération D2024-015 en prévision d'un lotissement dont un permis d'aménagé avait été déposé. Finalement, le projet a été modifié et il n'est plus nécessaire de dénommer cette impasse.

L'adjoint à la Voirie propose d'approuver l'annulation de cette dénomination de voie « impasse des Cigognes » prévue initialement vers l'entrée du 359 chemin du Coussas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'annulation de la dénomination « Impasse des Cigognes » vers l'entrée du 359 chemin du Coussas.
- INFORME ou met à jour la Base d'Adresse Nationale, le service national d'adresse de la poste, le responsable organisation de plateforme et préparation de distribution du courrier de vienne, l'opérateur très haut débit (Orange), le Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale Isère

2025-038 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Dépenses d'investissement 2025

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions 2025 modificatives votées en c	Montant total à prendre en compte D = a + c
D20	2 000	0	0	2 000 €
D21	217 000	0	0	217 000 €
			TOTAL	**219 000 €**

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 219 000 € *25 % = 54 750 €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif le maire à engager, liquider e mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 54 750 € répartis comme suit :

Chapitre	N° opération	Libellé	Montant
21		Divers travaux	54 750 €
		TOTAL	**54 750 €**

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** en l'attente du vote du budget primitif communal 2026, de voter en section d'Investissement pour l'année comptable 2026, un quart des crédits d'Investissement de l'année comptable 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération adoptée à **14 Voix Pour** 0 Voix Contre 0 Abstention

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS :

- Une collecte de jouets a été organisée par le conseil municipal d'enfants. Jeudi 04 décembre prochain l'ensemble de la collecte sera déposé à la Croix Rouge. Il y a eu beaucoup de dons. Des jouets, du matériel de puériculture, des "boites solidaires" homme et femme (boite à chaussures comprenant : 1 vêtement chaud, 1 gourmandise, 1 loisir, 1 produit d'hygiène et un petit mot).

- Isolation acoustique : à la demande du personnel de l'école, la cantine et les deux salles du périscolaire sont trop bruyantes. Plusieurs devis ont été demandé. Il a été retenu la proposition d'un revêtement sur les murs et les plafonds qui améliorerait l'acoustique d'environ 47 %. Les travaux sont à réaliser avant fin décembre 2025.

- Une réception de fin d'année est prévue le jeudi 18 décembre prochain, à 18H30 à la mairie, pour l'ensemble du personnel communal et les élus.

- Le dimanche 04 janvier 2026 auront lieux les voeux du maire de Chonas L'Amballan. Lors de ce moment, la mairie remettra une médaille à une sportive chonarine.

- Borne de dépôt Vinted. L'ensemble du conseil refuse l'installation d'une borne.

- Point repas de fin d'année du CCAS : 137 repas commandés au traiteur "Pascal CRUCHÉ" à Assieu, et c'est le groupe "Musical Comédie" qui animera la journée. 21 colis simples et 17 colis doubles ont été commandés aux "Fruits du Mont Pilat" et 10 colis ont été préparés pour les personnes en EHPAD.

- Un accord a été convenu lors de la création du "lotissement communal des Fontanettes » entre la mairie et une propriété mitoyenne de la construction d'un mur d'environ 45ml.
  Le montant des travaux devait être pris en compte par les deux parties. Suite à la réception de deux devis, il est convenu que la part communale serait de 3 750 € HT qui seront à budgétiser sur 2026.

- Il nous est signalé qu'un local poubelle au niveau du lotissement « Des Cèdres » gène à la visibilité des piétons sur le passage piéton par les conducteurs. Monsieur le Maire et son adjoint à la voirie se rendront sur place pour étudier ce qui peut être réalisé pour améliorer cet endroit.

- Le vendredi 12 décembre prochain, l'APE organise un marché de Noël, sous des chapiteaux prêtés par le Comité des Fêtes. Si des personnes sont disponibles pour venir aider à l'installation, elles sont les bienvenues.
- La mairie a reçu les remerciements de la famille BONNARD pour la commémoration organisée en mémoire de leur fils.

Fin de séance à 20 h 30.

Le maire – Jean PROENÇA La secrétaire de séance- Christine KOWALSKI

projet